



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

---

15 MAI 1979

---

DECLARATION DE L'EXECUTIF  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

—  
SEANCE PUBLIQUE DU 15 MAI 1979  
—

## TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION . . . . .	3
1. DONNER UN AVENIR A NOTRE COMMUNAUTE . . . . .	4
1.1. Une identité culturelle propre . . . . .	4
1.1.1. Aspect politique . . . . .	4
1.1.2. Le soutien aux créateurs . . . . .	4
1.1.3. Un avenir pour notre passé . . . . .	5
1.2. Un projet de développement . . . . .	5
1.2.1. Production de biens culturels . . . . .	5
1.2.2. Une politique familiale et démographique . . . . .	6
1.2.3. Contribution à la politique de l'emploi . . . . .	7
1.2.4. Politique du tourisme . . . . .	7
1.3. Notre présence dans le monde . . . . .	8
2. CREER UNE COMMUNAUTE AU SERVICE DE SES MEMBRES . . . . .	8
2.1. Une politique pour tous avec une attention particulière aux plus défavorisés . . . . .	8
2.2. Une politique avec tous, c'est-à-dire avec les intéressés eux-mêmes . . . . .	9
2.3. Une politique de loisirs actifs . . . . .	9
2.4. Application de ces principes . . . . .	9
3. CONSTRUIRE LES INSTRUMENTS D'ACTION DE NOTRE COMMUNAUTE	
3.1. Une administration à construire . . . . .	11
3.1.1. Efficacité . . . . .	11
3.1.2. Déconcentration, décentralisation . . . . .	12
3.1.3. Participation . . . . .	12
3.2. Une programmation sérieuse . . . . .	12
3.2.1. Programmation générale . . . . .	12
3.2.2. Programmation spécifique . . . . .	12
3.3. Des institutions efficaces . . . . .	12
3.3.1. L'exécutif . . . . .	12
3.3.2. Rapports avec l'assemblée . . . . .	13
3.3.3. Relations entre l'exécutif de la Communauté française Wallonie- Bruxelles et les autres exécutifs . . . . .	13
CONCLUSIONS . . . . .	14

# INTRODUCTION

---

La décennie 1970-1980 apparaîtra, dans notre histoire, comme l'époque de la reconnaissance juridique progressive des communautés et des régions qui composent notre pays, reconnaissance qui s'exprimera par l'existence d'assemblées de représentants élus et d'exécutifs.

Des pas importants ont déjà été accomplis pour notre communauté par l'existence même de votre assemblée qui a déjà réalisé depuis sa naissance un travail législatif et politique important et fécond.

Une nouvelle étape est franchie aujourd'hui par la création d'un exécutif propre à notre communauté et par un élargissement important des compétences qui nous sont dévolues.

Au sein du gouvernement ont été institués quatre exécutifs. C'est au nom de l'exécutif de la communauté française et en ma qualité de président de cet exécutif que je prends la parole aujourd'hui.

Cet exécutif est, dès à présent, chargé de l'ensemble des compétences dites culturelles, énumérées à l'article 59*bis* de la Constitution.

Il sera, dès le premier juin, compétent pour les matières appelées, dans l'accord gouvernemental, matières personnalisables.

Notre déclaration porte sur l'ensemble des compétences et le débat qui suivra portera bien entendu sur l'ensemble de ces compétences.

Par la suite nous devons distinguer deux étapes dans notre dialogue.

En un premier temps qui, nous l'espérons, s'achèvera à la fin de l'année, nous serons tenus d'obtenir de vous les autorisations nécessaires

à l'exercice de notre pouvoir dans les matières culturelles.

Ce n'est qu'ensuite que les relations entre l'exécutif et son assemblée prendront leur tour définitif en embrassant à la fois la totalité des compétences dévolues aux communautés et la totalité des dimensions juridiques et politiques de ce dialogue par l'instauration d'une responsabilité politique spécifique à notre communauté.

La déclaration qu'il m'est donné de prononcer devant vous est à la fois l'expression de cette nouvelle étape et surtout la préfiguration d'un ordre de choses plus définitif qu'il vous appartiendra d'instaurer en tant que membres du pouvoir législatif national, dans les mois à venir.

Mais les termes d'expression et de préfiguration ne doivent pas nous tromper sur la nature de notre déclaration.

Il ne s'agit pas d'abord et avant tout de prononcer un discours symbolique. Il s'agit bel et bien de vous proposer les lignes directrices d'un programme d'actions concrètes que nous vous proposons d'accomplir pour établir dans les faits, et au bénéfice de tous nos concitoyens, ce nouveau pouvoir en train de se construire.

Dans cette période de mutation progressive, nous nous assignons trois objectifs politiques fondamentaux :

1. Donner un avenir à notre communauté.
2. Créer une communauté au service de ses membres.
3. Construire les instruments d'action de notre communauté.

# 1. DONNER UN AVENIR A NOTRE COMMUNAUTE

## 1.1. Une identité culturelle propre

Notre premier devoir est de répondre aux nombreuses aspirations vers un meilleur « devenir » de notre communauté française. A l'écoute de nombreux milieux culturels et sociaux, nous devons réaliser le projet politique de l'affirmation d'une communauté française qui met en valeur ses atouts sans nier ses handicaps. Nous dégagerons ainsi notre identité propre en mettant en relief ce qui est la sensibilité commune de tous ceux et de toutes celles qui partagent la même communauté en pensée.

### 1.1.1. Aspect politique

Le développement d'une conscience collective est nécessaire pour la vitalité même de notre communauté, au-delà des régions. Dans le domaine social comme dans le champ culturel, que ce soit à partir d'initiatives publiques, de mouvements volontaires ou d'organisations privées à but social, nous devons nourrir le grand dessein d'un plus-être.

Sans nier nos particularismes locaux ou sous-régionaux, nous devons être attentifs à comprendre la communauté de destin qui doit unir tous les francophones de ce pays.

Cette affirmation de la communauté française de Wallonie et de Bruxelles est d'autant plus nécessaire, dans le contexte de la transformation de nos institutions, qu'elle seule peut assurer l'équilibre entre les deux grandes communautés dont notre pays a besoin. Dans cette optique, l'exécutif veillera à donner un retentissement tout particulier à la fête de la communauté du 27 septembre.

Le fait que près d'un quart de la population de la communauté française de Wallonie et de Bruxelles soit localisée dans la région bruxelloise justifie la reconnaissance de la spécificité de la région bruxelloise, au sein de la communauté. Certes, la politique de l'ensemble de la communauté doit affirmer son unité, mais il est incontestable que les conditions institutionnelles et socio-économiques sont très souvent particulières à Bruxelles.

En particulier, on notera :

— Un grand nombre d'activités du domaine des compétences des communautés garde actuellement une structure bilingue à Bruxelles;

— La coopération avec l'exécutif de la région de Bruxelles prend des modalités bien précises et tiendra compte du fait d'une participation flamande à cet exécutif;

— La prise de conscience d'une appartenance à la communauté culturelle française se pose également sur le pourtour de la région de Bruxelles où plusieurs communes comptent une présence francophone importante voire majoritaire sans que les habitants puissent exprimer comme ils le souhaitent leur appartenance à la communauté française de Wallonie et de Bruxelles;

— Les pertes d'emploi et le départ de la population sont particulièrement sensibles.

Bruxelles a perdu 15. p.c. de sa population belge en dix ans. Les jeunes s'en vont, deux naissances sur cinq à Bruxelles sont le fait d'immigrés, l'accueil de ceux-ci, leur apprentissage rapide et efficace de la langue française, sont des conditions de leur réussite professionnelle et détermineront le visage culturel de Bruxelles avant vingt ans.

### 1.1.2. Le soutien aux créateurs

L'affirmation la plus élevée de notre génie propre peut et doit se manifester dans la création artistique, domaine privilégié s'il en est de l'âme d'un peuple. Il est donc important de promouvoir et de soutenir toutes les formes et manifestations artistiques qui existent et se développent dans notre communauté, que ce soit dans le domaine des beaux-arts, notamment, en encourageant les artistes qui illustrent notre communauté, dans le domaine de l'audio-visuel et du cinéma (qu'il soit professionnel ou amateur). Ce soutien, nous devons l'envisager au niveau de l'encadrement et des subsides mais également au niveau de l'information tant au sein de notre pays, qu'au sein de toute la Francité.

Nous avons la chance d'être dans un pays où de multiples talents ont fleuri. Nous devons préparer une nouvelle génération qui prendra la relève de ces grandes personnalités qui sont le témoignage de notre dynamisme culturel.

Pour cela, il nous faut intégrer dans notre action de promotion et de soutien, la jeunesse qui est le ferment de notre vie culturelle future, l'associer davantage à tout ce qui se fait et se fera dans le domaine culturel, aider à la naissance de nouveaux créateurs.

Il nous faut prendre garde de ne pas abandonner la culture aux sociologues, aux psychologues, aux bureaucrates : les artistes doivent rester les premiers. Ils ne le seront que si nous les aidons par une action cohérente et efficace sans parti-pris et sans contraintes.

Il nous faut souligner l'importance que prend et prendra tout le secteur audio-visuel dans les années qui vont suivre. L'audio-visuel est, sans conteste, un des moyens les plus déter-

minants pour affirmer notre identité culturelle propre. En premier lieu, il faudra intensifier les formules de collaboration et de coopération entre la RTBF et les divers circuits culturels. D'autre part, les réformes de structures au sein de la RTBF doivent aussi aboutir à une meilleure maîtrise de la gestion du plus grand organisme de notre communauté.

Notre situation particulière au niveau du câblage méritera une attention particulière.

De même, le développement « spontané » de télévisions communautaires et de radios locales, — sans oublier la bande des citoyens (C.B.) utilisée par les radios-amateurs — s'il est le signe tangible du dynamisme de notre communauté, n'est pas sans poser des questions importantes auxquelles il nous faudra répondre rapidement. Si dans des limites budgétaires impérieuses, les expériences se poursuivent, il faudra, car il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement, qu'elles impliquent toute notre communauté en Wallonie et à Bruxelles. Nous devons éviter l'anarchie des ondes et trouver les réglementations nécessaires compte tenu de ces initiatives.

### 1.1.3. *Un avenir pour notre passé*

Une communauté qui se priverait de son passé est condamnée à se dessécher ou pis encore à se diluer dans un monde informe qui n'a déjà que trop tendance à gommer les différences et les spécificités. Notre passé doit être parmi nous et en nous.

Il est important, dans un monde où les villes commencent de plus en plus à ressembler les unes aux autres, de protéger ce qui sont les vestiges de notre passé. Nous avons derrière nous une histoire architecturale particulièrement riche. Il est nécessaire de continuer l'action de mise en valeur de tous ces sites et monuments architecturaux par des restaurations, des embellissements,... et aussi de les faire connaître à ceux qui vivent à côté de ces témoins de notre passé sans même parfois se rendre compte de leur beauté.

Il est tout aussi important de faire revivre et de faire connaître d'autres témoins de notre passé : nos musiciens, nos peintres, nos écrivains. Nous avons assez donné au monde que pour être fiers de nos créateurs, pour les faire vivre en nous et continuer à les faire connaître autour de nous. Dans cet esprit, il conviendra de mieux présenter l'histoire de notre communauté dans le cadre des programmes scolaires.

Nous devons enfin être attentifs aux arts et traditions populaires. Chaque jour qui passe, il y a au moins un membre de notre communauté qui meurt, emportant avec lui un ensemble

d'expériences, de connaissances, de pratiques qui ne se transmettent que par l'apprentissage et la tradition orale. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons recueillir ces trésors qui se rattachent aux actes les plus humbles de notre vie quotidienne.

## 1.2. Un projet de développement

Si l'on regarde une carte du monde, deux constatations doivent nous frapper.

A l'échelle du monde, notre communauté est très petite. Elle ne peut survivre qu'en s'insérant dans l'ensemble des échanges internationaux qui forment la base de la réalité politique et économique d'aujourd'hui. La survie de notre communauté est liée au service qu'elle peut rendre aux autres.

En second lieu, on peut dresser une carte du monde ou plus simplement de l'Europe, où s'inscriraient en noir les régions au passé prestigieux qui n'occupent plus aujourd'hui qu'un rang dérisoire.

Cette double constatation doit guider notre conduite. Notre avenir dépend pour l'essentiel de notre capacité à nous forger un avenir économique. Et la répartition des compétences entre communauté et région ne peut nous conduire à envisager un développement socio-culturel indépendant de nos efforts de reconversion économique.

Bien qu'à priori les programmes socio-culturels semblent être éloignés des préoccupations socio-économiques, il faut insister sur le rôle important à jouer par la communauté dans la restructuration de notre économie, tout spécialement dans les entreprises de service.

Afin de réaliser ces objectifs, la communauté entend développer plusieurs types d'action :

- Une politique de production de biens culturels et sociaux;
- Une politique démographique et familiale cohérente;
- Une contribution originale à la politique de l'emploi.

### 1.2.1. *Politique de production de biens culturels*

Nous devons veiller à une meilleure exploitation de nos créations culturelles.

Des actions spécifiques visant à rentabiliser au maximum nos réalisations socio-culturelles seront mises en œuvre à tous les niveaux.

C'est ainsi que pourrait être établie une liste de nos principales réalisations susceptibles d'in-

téresser le marché international. Il conviendrait dès lors que soient consentis des efforts efficaces de promotion de ces productions en vue de permettre à davantage d'entrepreneurs, d'entreprises, de réalisations de la communauté française Wallonie-Bruxelles, d'effectuer une percée sur le marché étranger.

L'exécutif, par ailleurs, incitera les « entreprises » d'un même secteur ou à productions complémentaires à se grouper, même en association temporaire, afin de présenter aux acheteurs étrangers une gamme plus large de réalisations, facilitant ainsi leur accession au marché étranger.

Les éléments suivants pourront être pris en compte pour réaliser cet objectif :

- Une mise en place progressive des éléments d'une politique de production et de promotion de longs et courts métrages;
- L'édition de livres et de disques à destination des marchés étrangers sera encouragée;
- Une mise en valeur systématique de nos richesses touristiques sera opérée.

En matière sociale et culturelle, la communauté aura comme préoccupation constante de veiller à ce que les commandes publiques effectuées dans les secteurs relevant de ses compétences soient utilisées comme un instrument au service de cette même communauté française.

Un effort systématique sera consenti pour insérer la politique de marchés publics, relevant de l'infrastructure sociale et culturelle, dans le cadre des objectifs économiques généraux et plus spécialement des stratégies de politique industrielle reprises au niveau de la planification.

De même, une part aussi large que possible devra être réservée aux productions de la communauté française dans les secteurs :

- Infrastructure sportive et culturelle — matériel sportif;
- Médecine préventive, infrastructure hospitalière;
- Infrastructure touristique;
- Formation professionnelle et didactique.

Un des effets escomptés de cette politique consistera également en la mise en œuvre des commandes publiques comme moyen de soutien de la technologie nouvelle.

Un autre objectif important portera sur la recherche scientifique appliquée aux matières relevant du pouvoir communautaire. C'est ainsi que l'exécutif veillera à ce qu'une part importante de notre activité de recherche soit axée dans une perspective de valorisation industrielle, vers la satisfaction de besoins collectifs (santé, équipements socio-collectifs).

L'exécutif instaurera au niveau de la communauté un dialogue permanent entre les institutions universitaires, les organisations économiques, sociales et culturelles et les pouvoirs publics (communautaire et locaux).

### 1.2.2. Une politique familiale et démographique

Tout d'abord l'exécutif veillera à combler le retard imputable à la crise dans l'élaboration des projets permettant de donner toute sa signification à l'Année de l'Enfance.

La politique démographique doit faire partie intégrante d'un projet de société. Si, face au phénomène de décroissance de la population, il apparaît raisonnable de se fixer pour objectif un redressement qui permette d'assurer un taux net de la reproduction égal à un et donc d'assurer la survie de la communauté, il serait simpliste de résumer la politique démographique dans une politique exclusive-nataliste.

C'est ainsi qu'il apparaît plus fondé de s'attaquer aux obstacles qui s'opposent au relèvement de la population.

Il importe donc :

— D'améliorer l'état de santé des catégories de population dont la mortalité est anormalement élevée, c'est-à-dire les enfants et les adultes masculins;

— D'assurer le développement d'une parenté libre : il s'agit de lever les obstacles d'ordre physique, matériel ou culturel qui empêchent les couples d'avoir des enfants en nombre aussi réduit ou aussi élevé qu'ils le désirent;

— D'assurer l'accueil de l'enfant dans la société. Il s'agit de tendre à ne plus mettre en concurrence l'épanouissement de l'enfant avec celui des parents.

S'il faut donc développer les équipements socio-collectifs tels que les crèches et les centres de la petite enfance, afin de permettre aux parents qui le désirent de continuer à mener leur vie professionnelle, il faut aussi que les milieux de garde constituent un milieu socio-éducatif stimulant le développement de l'enfant.

Dans cette optique, les centres de la petite enfance regrouperont des services de halte-garderies, de consultations, de guidance médicale et sociale et d'aides familiales volantes s'occupant à domicile des enfants malades.

Parallèlement des services de gardiennes à domicile seront instaurés.

L'exécutif devrait s'attacher également à la création et au développement d'une diversité

de services collectifs ayant pour mission d'aider dans leurs tâches ménagères les femmes exerçant une activité professionnelle.

D'autre part, il ne peut plus être question pour notre communauté de permettre l'existence de citoyens de seconde zone, de marginaux, sans envisager les moyens de leur donner des possibilités d'accès à un statut décent.

En ce qui concerne les immigrés, l'action de l'exécutif veillera à mettre en place :

— Un enseignement adapté, tenant compte des difficultés d'intégration rencontrées par les enfants des travailleurs immigrés;

— Le développement de cours de français pour adultes;

— Une politique attentive à la présentation de l'identité culturelle de l'immigré;

— Il conviendra de tenter de rattraper les investissements sociaux toujours reportés (formation professionnelle, centres d'interprètes, aide juridique...);

— Un réseau structuré de l'accueil, afin de favoriser l'insertion de l'immigré dans la vie civique et sociale du pays d'accueil.

Pour ce qui concerne le quart monde, la communauté envisagera le développement d'actions globales à destination de ces personnes pour lesquelles la faiblesse des revenus n'est pas la seule cause de la pauvreté, mais constitue l'effet de handicaps multiples (médicaux, culturels, sociaux).

### 1.2.3. Contribution à la politique de l'emploi

L'importance du chômage et notamment du chômage des jeunes fait de la formation professionnelle une de nos préoccupations majeures.

L'exécutif devra s'attacher à :

— Développer une meilleure connaissance de la situation existante;

— Envisager une meilleure gestion de l'information dans ce domaine;

— Permettre une réelle adéquation entre l'emploi et l'enseignement;

— Etablir une évaluation prévisionnelle des conséquences des décisions à prendre;

— Décider des moyens prioritaires à mettre en œuvre, des structures à mettre en place, des formations à privilégier;

— Elargir la notion de crédit d'heure à la notion de « crédit de formation », avec l'alternance reconnue entre les périodes de formation et d'activités professionnelles.

Enfin dans la concertation avec tous les milieux intéressés, il faudra s'assurer de la cohérence des programmes proposés pour éviter les doubles emplois, les filières inutiles et pour faciliter les passages entre les divers types de formation proposés.

La formation permanente sera en outre à considérer comme une source de développement autonome par les services nouveaux qu'elle peut rendre et les emplois de qualité qu'elle peut créer. Une attention particulière sera accordée à la formation des formateurs.

Par ailleurs, l'exécutif recherchera un développement qualitatif de l'emploi social et culturel, notamment par une application d'un véritable troisième circuit de travail.

### 1.2.4. Politique du tourisme

L'exécutif veillera à insérer le développement des activités relevant du tourisme, d'une part dans le cadre d'une politique dynamique du patrimoine artistique et culturel, et d'autre part dans une optique à finalité économique, c'est-à-dire la mise en valeur des possibilités touristiques régionales et locales par un développement adéquat des équipements indispensables.

Il s'agira d'entreprendre une véritable planification touristique prenant en cause les éléments suivants :

— Définition du meilleur mode de développement touristique en fonction de la structure socio-économique régionale (tourisme social, tourisme rural);

— Protection de l'environnement naturel et monumental;

— Evaluation des investissements nécessaires pour réaliser des opérations permettant le développement d'infrastructure dans les sous-régions nettement défavorisées au point de vue infrastructure.

— Renforcement des mesures de protection sanitaire.

C'est pour ces raisons que la formation de programmes de développement à long et court terme est indispensable.

Au niveau strictement institutionnel, il sera nécessaire d'adopter une coordination avec le niveau régional, afin que cette matière ne devienne pas un terrain de concurrence et de compétition entre le niveau régional et communautaire.

Afin de concrétiser ces objectifs, l'exécutif mettra en place les instruments permettant de faire face aux exigences nouvelles liées au développement du tourisme social.

### 1.3. Notre présence dans le monde

1. Nous participons d'abord au monde culturel français.

Le concept de « francophonie » ou de « francité » ne doit pas être alimenté par et pour des ambitions politiques nationales. Il doit servir de lieu de confrontation, d'échanges des différentes expériences d'autonomie ou d'indépendance que chaque partie de ce monde vit selon ses spécificités propres... La francophonie doit être une source d'échanges entre des communautés vivant dans des contextes politiques, sociaux, économiques différents.

Chacun doit pouvoir y déterminer avec ses partenaires ce qu'il y apporte et ce qu'il en reçoit. C'est dans cet esprit que la communauté française Wallonie-Bruxelles développera ses relations avec tous les pays partiellement ou entièrement de langue française. Le même esprit présidera à l'analyse de notre participation à l'Agence de la coopération culturelle et technique dont le siège est à Paris.

2. Si nous appartenons à la communauté culturelle française, nous participons aussi à la réalité de la Belgique.

Dans ce pays, nous devons raffermir les liens culturels entre toutes les communautés.

Sans taire les difficultés que cela comporte, ce serait à notre honneur de conclure entre les deux communautés un accord culturel qui mettrait en valeur ce que nous avons en commun et qui ferait découvrir à chacune d'elles les richesses de l'autre. Cet accord s'inscrirait non seulement dans le cadre de la réforme générale de l'Etat, mais serait surtout un élément mobilisateur de notre volonté de vivre en commun dans le respect des diversités de nos communautés et de nos régions.

De même, nous devons intensifier nos rapports avec la communauté culturelle allemande. J'aurai l'occasion avec Madame De Backer de faire une déclaration générale à ce sujet, lors de la discussion du budget de la communauté allemande.

3. Au niveau des relations bilatérales dont nous devons mesurer le poids par rapport à nos actions multilatérales, la priorité sera donnée à nos voisins immédiats en particulier la France et cela pour des raisons géographiques et culturelles évidentes.

L'année 1979 verra aussi l'inauguration du Centre de la communauté française à Paris.

Nous attachons beaucoup de prix à la réussite de ce projet, qui doit faire découvrir dans un pays qui nous est si proche, les richesses parfois méconnues de notre communauté.

Par cette maison, nous devons aussi être à l'écoute de ce qui se fait en France.

Mais dans l'Europe en formation, nous devons aussi développer nos relations avec les pays de culture germanique ou anglo-saxonne.

La Francité — et donc notre communauté — a un grand rôle à jouer dans la construction de l'unité européenne et dans le monde occidental.

4. Quand nous élargissons nos horizons, c'est particulièrement vers le Magreb et l'Afrique Noire que nous nous tournons. Nos relations bilatérales devraient y être largement développées avec ceux de ces pays respectueux des principes de la déclaration des Droits de l'homme. Nous avons là-bas une présence à assumer. Un champ d'action immense à développer. L'intérêt de notre jeunesse pour la coopération au développement y trouverait un nouveau souffle.

Par ailleurs, une action spécifique de la communauté dans le domaine de la coopération au développement sera développée, notamment dans la formation des coopérants.

## 2. CREER UNE COMMUNAUTE AU SERVICE DE SES MEMBRES

S'il importe de promouvoir notre communauté conçue comme un ensemble, nous ne pouvons en exacerber la dimension collective au détriment des personnes qui la composent.

Notre communauté doit être avant tout au service de ses membres.

### 2.1. Une politique pour tous avec une attention particulière aux plus défavorisés

Il faut construire une société qui soit ouverte à toutes les catégories de la population et qui tienne compte des différences dues au milieu social, à l'éducation, à l'âge, à la maladie, à la culture et des inégalités dues aux mêmes causes.

La nouvelle répartition des compétences a conduit à réunir entre les mêmes mains, la plus grande partie des moyens que les pouvoirs publics ont, au fil des ans, construits et dégagés pour contribuer au développement des personnes et tout particulièrement des plus fragiles et des plus démunis d'entre nous.

Cette nouveauté nous offre une chance énorme de promouvoir des projets de développement beaucoup plus ambitieux, qui doivent permettre la prise en charge des personnes dans la totalité et la complexité de leurs problèmes.

C'est ainsi que l'efficacité de la politique de santé pourra être renforcée par la prise en charge des aspects culturels et sociaux liés à la maladie, que la politique menée en faveur de la famille, de l'enfance, de la jeunesse, des immigrés, du troisième âge, des handicapés, pourra être menée tant du point de vue de la santé que du point de vue culturel et social.

Nous pourrions ainsi apporter des réponses positives aux critiques qui s'élèvent de plus en plus contre la dispersion des efforts et l'absence de coopération entre les services et les départements chargés d'aider ceux qui éprouvent des difficultés à être des citoyens à part entière.

Cela signifie que l'on tourne le dos à une politique paternaliste d'assistance et d'éducation et que l'on opte par contre pour une société qui respecte la différence et donne à chacun les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui convient le mieux à son état et à ses aspirations.

## 2.2. Une politique avec tous, c'est-à-dire avec les intéressés eux-mêmes

Si le regroupement des compétences nous offre une chance énorme de mener des politiques cohérentes et plus globales, ce regroupement constitue aussi une tentation et une menace.

Nous devons à tout prix éviter qu'au nom de l'efficacité, nous construisions un appareil administratif qui étoufferait les personnes au lieu de les aider. Notre politique visera donc à éviter tout paternalisme bureaucratique, forme pernicieuse de totalitarisme.

Il faut également éviter les risques que feraient naître tant la concentration et la centralisation que la professionnalisation et la prise en charge par les institutions.

Nous devons, d'une part, mettre en œuvre une politique sociale où s'uniront les ressources du service public et du service privé.

L'exécutif de la communauté prendra l'initiative d'organiser une concertation entre les deux secteurs afin d'arrêter de nouvelles formes de collaboration.

Nous devons, d'autre part, permettre à chacun sa propre prise en charge avec l'aide de groupes et des communautés de base en pratiquant le principe de la subsidiarité et le respect du pluralisme.

## 2.3. Une politique de loisirs actifs

Le gouvernement a l'intention de mener à bien un programme économique qui prévoit, entre autres choses, la réduction progressive et programmée de la durée du travail.

Cette intention lance évidemment un défi à notre communauté.

C'est bien entendu aux interlocuteurs sociaux eux-mêmes à décider de la forme et des modalités que prendra la réduction de la durée du travail. C'est en fonction de leur choix que nous saurons à quoi pourra être utilisé le temps ainsi épargné.

S'il importe que les choix aboutissent à une meilleure situation sur le marché de l'emploi, il faut aussi que la réduction de la durée du travail soit une source d'enrichissement pour tous ceux qui en bénéficient.

Si la réduction de la durée du travail étend d'une manière significative le champ de temps libre, nous devons être à même d'aider chacun à faire de ce temps, un temps de loisirs actifs et créateurs.

## 2.4. Application de ces principes

Tant dans le secteur de la santé que dans le secteur social, on encouragera donc les initiatives, publiques ou privées, qui se développent actuellement pour offrir des formes alternatives de soins et d'aide sociale qui permettent de maintenir la personne dans son milieu social.

### A. Dans le domaine de la santé

— Dans le domaine des *affections physiques*, il s'agit des soins coordonnés à domicile, à partir d'équipes où collaborent médecins, infirmières, paramédicaux, aides familiales et seniors et travailleurs sociaux. Les expériences entreprises seront soutenues et évaluées de manière à établir les modalités de financement de ce type de dispensation de soins.

— Dans le domaine de la *santé mentale*, outre le développement des centres de santé mentale extra-hospitaliers dont le nombre sera adapté aux besoins et dont la subvention sera améliorée, on encouragera les organismes et les services qui œuvrent à la prévention des troubles du comportement ou qui aident les personnes en crise ou en post-crise.

— On tendra à permettre aux *handicapés* et aux *personnes âgées* de pouvoir jouir du maximum d'autonomie et participer à la vie sociale. Le maintien au domicile ou dans les logements individualisés doit être favorisé par des services d'aides appropriés; d'autre part les centres de jour doivent être un lieu d'activités et de rencontre.

— De façon plus générale, il conviendra de mettre en place une organisation plus rationnelle et démocratique de structures sanitaires. Pour ce faire, il sera nécessaire de promouvoir une structure médico-sanitaire où tous les travailleurs de la santé participent au travail d'équipe et au partage des responsabilités.

— L'organisation d'une *médecine de groupe* et de maisons médicales sera encouragée, parce qu'elles présentent des structures plus souples, plus disponibles, plus proches de la population et mieux aptes à répondre aux besoins des plus défavorisés.

L'intensification de l'action en matière d'éducation sanitaire ainsi que la promotion du personnel paramédical dans le prolongement de la politique de la formation professionnelle et de l'emploi seront également des éléments importants de notre politique dans ce domaine.

### B. Enseignement

L'exécutif communautaire entend donner son plein effet à l'article 59bis, § 2, 2<sup>o</sup>, de la Constitution et traiter au niveau du Conseil culturel tout ce qui, en matière d'éducation, n'est pas réservé au Parlement national.

L'exercice de ces compétences devrait permettre une approche globale des problèmes de formation et faciliter les relations entre le secteur de l'éducation permanente, la politique de formation continue et l'enseignement traditionnel.

Dans cet esprit, l'Exécutif mettra tout en œuvre afin que les différentes possibilités qui sont offertes par les équipements culturels et sportifs soient davantage utilisées par les enseignants et les élèves et que les infrastructures sportives scolaires de tous les réseaux puissent être utilisées par les groupements sportifs et culturels.

Dans le cadre de la politique d'accueil des enfants, des dispositions seront prises pour que soient mis en place des services de garderie accueillant les enfants avant et après la journée scolaire, pendant les congés hebdomadaires et pendant les vacances. Ces garderies seront animées par du personnel compétent. La surveillance active et une aide efficace et éducative aux élèves qui restent à l'étude après les heures de cours seront également prévues.

L'accès aux allocations d'études sera orienté vers une meilleure information et vers une utilisation réservée principalement aux familles peu aisées.

A titre expérimental et pour certaines régions scolaires, dans une approche concertée avec les divers milieux intéressés, il sera institué un district éducatif qui impliquera la mobilisa-

tion de toutes les ressources éducatives d'un milieu et la coopération des diverses parties intéressées.

### C. Education permanente

La politique développée par l'Exécutif visera au renforcement de la lutte contre les inégalités en rééquilibrant les efforts en faveur des défavorisés culturels. Sans négliger les efforts d'une authentique démocratisation de la culture ni ceux qui visent la promotion de loisirs actifs, la priorité sera donnée au développement de l'éducation permanente et de la démocratie culturelle.

Plus que jamais, dans la situation de crise que nous vivons, il faut développer l'effort d'éducation permanente et de démocratie culturelle. Celle-ci se réalisera notamment au sein des organisations de l'éducation permanente et de promotion socio-culturelle des travailleurs, des organisations et centres de jeunesse, des centres de lecture publique, des centres culturels et des diverses initiatives des pouvoirs publics locaux. Pour poursuivre cet effort, il sera nécessaire de développer le soutien ou la création de l'emploi culturel, condition nécessaire à la mise en œuvre de toute politique culturelle. Dans ce domaine, le secteur doit être considéré comme un secteur de l'emploi.

Dans ce but, l'exécutif poursuivra l'application du décret du 8 avril 1976 relatif aux organisations d'éducation permanente et de celui sur la lecture publique simultanément au développement de la politique et de la jeunesse des centres culturels et à la mise en place du Centre de formation à l'action culturelle, le CEFAC.

Un instrument privilégié consistera pour l'exécutif en des actions de formation vers les travailleurs et, de manière plus générale, vers des personnes de faible niveau de scolarisation.

Afin de construire une société où la création de solidarité, où la réduction des inégalités sociales et culturelles sont des objectifs prioritaires de la politique, la communauté devra permettre la poursuite d'initiative libre et volontaire des personnes, ainsi que l'action de mouvements organisés basés sur l'engagement libre et volontaire des travailleurs.

Il sera donc nécessaire de développer entre les initiatives publiques et les initiatives libres et volontaires une vraie coopération et coordination afin de renforcer leur efficacité sociale.

En ce qui concerne les rapports entre l'enseignement et l'éducation permanente, l'exécutif veillera à développer et à renforcer les premières réalisations existantes et notamment celles de l'université ouverte.

## D. Sports

1. Notre action en matière sportive doit continuer à développer un large éventail d'activités sportives, de loisirs et d'entretien au profit de l'ensemble de la population. Elle devra être articulée avec notre politique préventive en matière médicale.

L'opération « Sport pour Tous » doit surtout viser les personnes du deuxième et du troisième âge et tout spécialement les handicapés.

Elle devra être articulée avec notre politique préventive en matière médicale.

2. Le sport organisé représente dans notre communauté plus de 7 000 clubs sportifs groupés dans quelque 80 fédérations. Nous devons veiller à soutenir l'action de ces mouvements volontaires animés le plus souvent par des personnes bénévoles dont on se plaît à souligner le dévouement, leur rôle éducatif et d'occupation des loisirs au profit de la jeunesse étant fondamental. Au niveau des fédérations, nous devons contribuer à améliorer le climat né de l'exécution du décret du 22 décembre 1977. Nous devons trouver des formules pragmatiques qui ne heurtent pas la sensibilité du monde sportif.

3. Le sport de représentation doit être le soutien du sport de masse. Il se prépare dès la période scolaire. Les sections « Sports-Etudes » dans l'enseignement secondaire devront être développées. Les contacts seront pris avec le Comité interfédéral et olympique belges pour examiner les problèmes de notre élite sportive.

4. Nous devons imaginer le maximum d'infrastructures polyvalentes en vue de réduire les coûts unitaires et augmenter le fonctionnalisme des installations. Dans cet esprit, le protocole conclu par les ministres de l'Éducation et de la Culture française en matière de concertation des infrastructures sportives sera exécuté dans un esprit de large compréhension entre les pouvoirs publics et les pouvoirs organisateurs intéressés. Un effort particulier sera fait en faveur de la rénovation et de l'aménagement des anciens bâtiments communaux pour doter nos populations rurales de foyers communautaires proches de leur sensibilité.

## E. Jeunesse

La politique de la jeunesse est, depuis 1971, de la compétence des communautés. Elle faisait l'objet d'une approche globale, dans le cadre du département de la Culture française. C'est par référence aux problèmes d'ensemble de notre communauté que doit se poursuivre l'action de l'exécutif.

Le soutien aux organisations de jeunesse, si actives chez nous, se verra renforcé par le décret dont le projet sera examiné incessamment en commission. Parallèlement, un projet de décret devra mettre à jour et apporter plus de vigueur au soutien des centres de jeunesse.

La nécessité de mieux cerner les objectifs résulte du transfert de compétence du ministère de la Justice au ministère de la Communauté, de la responsabilité si lourde de la protection de la jeunesse. Ce transfert doit être l'occasion, dans toute la mesure du possible, de faire prévaloir une approche sociale des problèmes de la jeunesse en difficulté, et non plus tant pénale. Dans ce but, l'exécutif s'engagera dans la voie du développement, prudent mais déterminé, des centres d'éducation en milieu ouvert.

## 3. CONSTRUIRE LES INSTRUMENTS D'ACTION DE NOTRE COMMUNAUTE

### 3.1. Une administration à construire

L'objectif est d'édifier un ministère de la communauté française efficace, déconcentré et participatif.

#### 3.1.1. Efficacité

Notre futur ministère ne peut en aucune manière se concevoir comme une mosaïque abstraite où l'on se contenterait de rassembler les divers morceaux d'administration qui doivent être transférés comme suite logique du transfert des compétences.

La constitution du ministère doit nous donner l'occasion de créer des directions générales fonctionnelles à partir d'une vision politique favorisant l'interpénétration des différentes compétences dévolues à l'exécutif.

Parmi ces directions générales, les services généraux seront chargés particulièrement de veiller à la programmation et de proposer des aménagements de procédure ou des réglementations afin d'assurer les simplifications nécessaires dans une administration qui se veut proche du public.

Le personnel sera transféré rapidement vers le nouveau ministère. Le maximum de possibilités de mutation entre départements sera ouvert dans le respect des exigences de la bonne gestion. La consultation syndicale sur les modalités de cette opération sera évidemment indispensable.

### 3.1.2. *Déconcentration — Décentralisation*

L'administration que nous devons créer devra être déconcentrée. En particulier, les services dont les attributions requièrent une présence sur place seront répartis dans tout le territoire de l'exécutif. Ces services seront dotés des compétences, des pouvoirs et des moyens nécessaires à leur mission.

Nous organiserons des services polyvalents de la communauté française dans chaque province pour assurer le contact direct avec le public, les associations volontaires et les autres pouvoirs publics. Ces services polyvalents auront en charge tous les aspects dépendant de la compétence du département.

En outre, après un inventaire approfondi des compétences et des processus de décision nous nous efforcerons d'assurer à la fois une décentralisation maximale vers les pouvoirs locaux et une coopération renforcée avec eux.

### 3.1.3. *Participation*

Par le caractère profondément humain des matières dévolues à l'exécutif, l'action administrative sera menée avec tact et compréhension et il sera veillé au développement des instruments de participation et de consultation de la personne et de ses organisations.

Des structures de consultation « transversales » seront créées pour intéresser chaque tranche spécifique de la population au secteur culturel ou social concerné avec le support administratif.

L'exécutif étudiera les possibilités de mise en place d'une structure de concertation et de coordination pour ce qui concerne la formation des adultes.

## 3.2. Une programmation sérieuse

### 3.2.1. *Programmation générale*

Le système de financement de la communauté, à savoir la formule de la dotation globale, accroît la nécessité d'une programmation rigoureuse. Un plan coordonné et hiérarchisé en fonction des objectifs et moyens que requiert le développement des services collectifs sociaux et culturels sera élaboré dans le respect du pluralisme idéologique.

La responsabilité budgétaire de la communauté implique une gestion programmée et chiffrée avec exactitude de nos actions. Les programmes feront l'objet d'évaluations périodiques notamment sous l'angle du rendement social. La même rigueur sera exigée pour les organisations et les personnes bénéficiaires de subventions à charge du budget.

Par ailleurs, parallèlement pour assurer la stabilité des moyens financiers, il conviendra de mettre au point des formules par lesquelles on cesse de considérer, dans les budgets culturels et communaux, certaines dépenses comme étant facultatives.

### 3.2.2. *Programmation spécifique*

Dans le secteur médico-social, la programmation sera étendue à l'ensemble du secteur. Les entités à taille humaine assurant la participation des responsables seront favorisées.

En ce qui concerne les hôpitaux, la programmation de l'implantation et de l'équipement des hôpitaux sera poursuivie de manière à ce que chaque région hospitalière dispose de l'ensemble des services de base. On veillera d'autre part à ce que les services spécialisés de soins et de traitements des hôpitaux universitaires et supra-régionaux soient équitablement répartis sur l'ensemble du territoire. Pour organiser ce réseau structuré de services hospitaliers, on incitera les pouvoirs organisateurs de toutes tendances à conclure des accords de collaboration et de complémentarité.

La programmation des établissements pour handicapés sera adaptée de manière à tenir compte des besoins spécifiques de chaque catégorie de handicapés : mineurs et adultes, mentaux et physiques. Cette programmation sera réalisée en concertation avec les associations qui assurent la défense des handicapés.

## 3.3. Des institutions efficaces

### 3.3.1. *L'exécutif*

Institué par l'arrêté royal du 13 avril, l'exécutif de la communauté française est composé de trois membres : le ministre de la Communauté qui le préside, le ministre de l'Éducation nationale et le secrétaire d'État à la Communauté française.

L'Exécutif s'est organisé, quant à l'attribution des compétences de la communauté à ses membres, et quant aux dispositions budgétaires, selon les modalités reprises en annexe.

Le secrétaire d'État à la Communauté française est membre de la région de Bruxelles, à l'exécutif duquel il participe.

Cette participation constitue une des trois manières prévues par l'arrêté royal du 13 avril 1979 pour organiser la coopération entre les deux exécutifs communautaires et les trois exécutifs régionaux.

### 3.3.2. *Rapports avec l'assemblée*

Dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, nous voulons organiser les formules les plus efficaces et les plus souples de collaboration entre ces pouvoirs.

L'action de l'assemblée se situe au niveau législatif. A notre exécutif revient l'application des décrets. C'est ainsi que nous veillerons à alimenter l'assemblée par des projets de décret conformément au prescrit du pacte culturel; mais ce travail législatif devra être pleinement reconnu dans l'élaboration budgétaire, où une priorité devra être accordée à l'application des décrets qui auront été votés par votre assemblée.

Nous souhaitons que périodiquement se déroulent des débats sur l'exécution de la politique arrêtée par l'assemblée. Ainsi au-delà de sa mission de contrôle, le Conseil culturel d'aujourd'hui, le Conseil de la communauté de demain, jouera un rôle d'impulsion dans la construction de notre communauté.

### 3.3.3. *Relations entre l'exécutif de la communauté française et les autres exécutifs*

Dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté royal du 13 avril 1979 portant organisation provisoire des exécutifs des communautés et des régions, l'exécutif de la communauté française entend réaliser deux objectifs :

1. Nous voulons favoriser l'entente entre les communautés. Le moment n'est-il pas propice pour jeter les bases solides d'un accord culturel entre les deux grandes communautés de ce pays ?

Nous améliorerons ainsi la coexistence des communautés, particulièrement dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

2. Nous développerons avec les exécutifs de la région wallonne et de la région bruxelloise, les possibilités d'interactions et de collaboration de telle sorte que soit mise en œuvre une politique générale de développement de ces régions.

## CONCLUSIONS

Donner un avenir à notre communauté.

Créer une communauté au service de ses membres.

Construire les instruments d'action de notre communauté.

Tels sont, monsieur le président, mesdames et messieurs, les grands objectifs politiques que nous nous efforcerons d'atteindre.

Pour les réaliser, nous devons faire preuve de plusieurs qualités :

— D'abord de volonté politique pour construire notre communauté, la faire connaître et la faire vivre dans le cœur de ses membres eux-mêmes;

-- Ensuite de rigueur de gestion pour construire un nouveau département ministériel

efficace et de rigueur budgétaire pour user au mieux d'une dotation qui nous obligera à des choix difficiles;

— Enfin d'imagination pour inventer les politiques sociales et culturelles capables de répondre aux aspirations des citoyens dans un monde qui change vite et qui, partant, crée inquiétudes et inadaptations.

Ces qualités ne peuvent être le seul fait des membres de l'exécutif. Nous devons en être tous les porteurs.

Puissent les nouvelles autonomies obtenues réveiller ou consolider toutes ces qualités qui sont présentes en tous ceux qui font partie en Wallonie et à Bruxelles de notre communauté française.

*Le ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

*Le ministre de l'Éducation nationale,*

J. HOYAUX.

*Le secrétaire d'État à la Communauté française,*

F. PERSOONS.

**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION  
DES COMPETENCES AU SEIN  
DE L'EXECUTIF  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**A. Le ministre de la Communauté française**

Le ministre de la Communauté française exerce les compétences suivantes :

*1. La coordination de l'exécutif de la communauté*

- Le budget;
- Le personnel;
- L'organisation administrative;
- La coordination de la politique générale de l'exécutif avec compétence générale, à l'exception des attributions exercées par les autres membres de l'exécutif;
- La représentation de l'exécutif.

*2. Matières visées à l'article 59bis, § 2, de la Constitution*

A l'exception des affaires localisables dans la région bruxelloise, le ministre a compétence sur les matières culturelles définies par la loi du 21 juillet 1971, article 2, sauf le 2° (encouragement à la formation des chercheurs) et sur la coopération entre les communautés culturelles ainsi que la coopération culturelle internationale.

*3. Matières visées à l'article 3 de la loi modifiant la loi du 1<sup>er</sup> août 1974*

Dans le cadre de l'arrêté royal du 13 avril 1979, le ministre est compétent pour l'exécution des dispositions réglementaires et légales, en ce compris l'intervention de l'Etat dans les subsides, en ce qui concerne les personnes, institutions et services visés à l'article 3, § 2, de cette loi, et ce dans les domaines suivants :

- a)* La politique d'hygiène et de santé publique à l'exception de l'inspection médicale scolaire et du contrôle de la médecine du travail;
- b)* La politique d'aide aux personnes, familles et services, à l'exception des matières confiées au secrétaire d'Etat et à l'exception de la protection de la jeunesse;
- c)* La politique en matière de reconversion et de recyclage professionnels à l'exception des actions menées pour les services publics et dans les entreprises.

**B. Le ministre de l'Education nationale**

Le ministre de l'Education nationale exerce les compétences suivantes :

*1. Matières visées à l'article 59bis, § 2 de la Constitution*

— Dans les matières culturelles, le 2° de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 (formation des chercheurs).

— L'enseignement, dans la mesure déterminée par le 2° de l'article 59bis, § 2 de la Constitution.

*2. Matières visées à l'article 3 de la loi modifiant la loi du 1<sup>er</sup> août 1974*

Dans le cadre de l'arrêté royal du 13 avril 1979, le ministre est compétent pour l'exécution des dispositions réglementaires et légales, en ce compris l'intervention de l'Etat dans les subsides, en ce qui concerne les personnes, institutions et services visés à l'article 3, § 2 de cette loi, et ce dans les domaines suivants :

- a)* L'inspection médicale scolaire et le contrôle de la médecine du travail;
- b)* L'organisation de cours de langue pour immigrants;
- c)* La protection de la jeunesse;
- d)* La politique de formation didactique et pédagogique à l'exception des matières confiées au ministre de la Communauté et au secrétaire d'Etat à la Communauté.

3. Le ministre de l'Education exerce les compétences en matière de coopération au développement dévolues aux communautés.

4. Le ministre de l'Education a la charge de la coordination de la politique de recherche appliquée menée dans les matières de la compétence de la communauté.

**3. Le secrétaire d'Etat  
à la Communauté française**

Le secrétaire d'Etat à la Communauté française exerce les compétences suivantes :

*1. Matières visées à l'article 59bis, § 2 de la Constitution*

1.1. Le secrétaire d'Etat instruit et prend les décisions relatives aux affaires localisables dans la région bruxelloise.

Par affaire localisable bruxelloise, on entend les activités qui concernent principalement la région de Bruxelles.

En cas de besoin, la localisation est appréciée par l'exécutif. Elle est automatique lorsque la matière est couverte par la section bruxelloise du budget de la communauté.

1.2. Les affaires communes de la communauté française relatives à des institutions dont la structure est régionalisée (ex. : médiathèque) sont de la compétence conjointe du ministre de la communauté française et du secrétaire d'Etat.

La préparation des dossiers est effectuée de commun accord à l'attention de l'exécutif. Le secrétaire d'Etat est associé à l'exécution des décisions et représenté en second dans les organes intéressés.

1.3. Dans les affaires communes de la communauté française autres que celles visées au point 1.2., le secrétaire d'Etat est informé, a un droit de suggestion et peut être associé à l'exécution des décisions.

En ce qui concerne la Radio-Télévision, le secrétaire d'Etat sera associé dans les problèmes relatifs au centre de production de Bruxelles.

1.4. Dans les affaires communes aux deux principales communautés, le secrétaire d'Etat est compétent lorsque le rayonnement de l'activité considérée concerne principalement la région bruxelloise.

1.5. Le secrétaire d'Etat exerce, pour la part qui relève de la compétence de la communauté, la tutelle sur les communes, les associations intercommunales et les institutions parapubliques concernant la région bruxelloise ainsi que sur la commission française de la Culture.

Il a la charge des subventions sollicitées par elles en dépenses courantes et en capital. Il rend compte de l'exercice de cette délégation à l'exécutif de la communauté, conformément aux règles générales arrêtées par l'exécutif.

## *2. Matières visées à l'article 3 de la loi modifiant la loi du 1<sup>er</sup> août 1974*

Dans le cadre de l'arrêté royal du 13 avril 1979, le secrétaire d'Etat est compétent pour l'exécution des dispositions réglementaires et légales, en ce compris l'intervention de l'Etat dans les subsides, en ce qui concerne les personnes, institutions et services visés à l'article 3, § 2, de cette loi, et ce dans les domaines suivants :

*a)* L'organisation de la médecine préventive au plan de la protection sanitaire, en particulier la protection de la mère et de l'enfant;

*b)* La politique familiale, d'aide et d'assistance aux enfants;

*c)* La politique d'accueil et d'intégration des immigrés;

*d)* La formation préscolaire dans les pré-gardiennats.

3. Le secrétaire d'Etat a la charge de la coordination de la politique familiale avec les politiques menées dans les autres secteurs relevant du département de la communauté française.

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'ELABORATION DES BUDGETS

1. Les budgets de 1979 des Affaires culturelles françaises seront présentés dans la forme arrêtée par le précédent gouvernement.

*a)* Le budget de la Culture française est établi en trois masses distinctes :

— La section bruxelloise comprend toutes les dépenses localisables dans la région bruxelloise;

— La section wallonne comprend toute les dépenses localisables en région unilingue française;

— La section de la communauté française comprend toutes les autres dépenses.

*b)* Les autres budgets des Affaires culturelles feront éventuellement l'objet d'amendements visant :

— Soit une réorientation des actions;

— Soit une meilleure identification selon les sections visées sous *a)*.

Comme en 1978, des amendements transféreront certains de ces crédits à la commission française de la Culture.

Il sera tenu compte a posteriori de l'application à ces budgets de la présentation prévue au paragraphe 1<sup>er</sup>, *a)*.

2. Les budgets de 1979 des autres matières dont la compétence sera transférée à la communauté, seront présentés et exécutés dans la forme arrêtée par le précédent gouvernement.

3. Pour le budget de 1980 de la communauté française, les mesures seront prises en vue de permettre une identification des dépenses et une présentation selon les sections visées au point 1.

4. Il est entendu que la proportion des dépenses dans les Affaires culturelles françaises, entre les sections bruxelloise et wallonne est de 1 à 3, sauf amendement justifié à décider par l'exécutif de la communauté française.

A cet égard, il est noté que :

*a)* La moitié des dépenses courantes de la commission française de la Culture est imputée à la section de la communauté;

*b)* La moitié de la fraction incombant à l'Etat des dépenses de capital du centre d'Auderghem est imputée à la section de la communauté;

*c)* N'entre pas dans ce calcul le budget des Affaires culturelles communes.

5. Pour les autres matières de la compétence de l'exécutif, chaque membre procédera à un examen budgétaire en vue d'atteindre une répartition équitable des dépenses.

6. En ce qui concerne les institutions parapubliques :

*a)* Il sera veillé à ce que les institutions parapubliques communes à l'ensemble de la communauté assurent une proportion équitable entre les dépenses localisées dans les régions bruxelloise et wallonne.

*b)* Cette proportion tiendra compte des réalités et s'inspirera de celles prévue au point 4.

Pour le fonds des Sports, cette proportion s'appliquera immédiatement.

*c)* Sera examinée la manière dont le secrétaire d'Etat pourra assumer la gestion des crédits affectés à la région bruxelloise dans ces institutions.

7. La présente convention est valable dans la composition actuelle de l'exécutif et dans sa relation présente avec le gouvernement national.